

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

\*\*\*\*\*

RÉGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BANDJA

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

UPPER NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BANDJA COUNCIL

\*\*\*\*\*

MAÎTRE D'OUVRAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANDJA

AUTORITÉ CONTRACTANTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANDJA

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTEN PROCÉDURE  
D'URGENCE**

N° 19 /AONO/C-BANDJA/SG/CIPM/2021 DU 16/11/2021

**POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU QUARTIER SONG AU VILLAGE  
FOTOUNI DANS LA COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM**

FINANCEMENT

FEICOM / COMMUNE DE BANDJA

**PROCÉDURE D'URGENCE**

IMPUTATION

EXERCICE 2021 ET SUIVANTS

NOVEMBRE2021

# SOMMAIRE

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO).....	3
PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....	10
PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	13
PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	32
PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) .....	46
PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	53
PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) .....	56
PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU) .....	57
PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ .....	62
PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	67
PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES .....	74
PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS .....	78
PIÈCE N° 13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT .....	80

**PIÈCE N° 01: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
\*\*\*\*\*

RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BANDJA  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

UPPER NKAM DIVISION  
\*\*\*\*\*

BANDJA COUNCIL  
\*\*\*\*\*

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS**

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE**

**N° 19 /AONO/C-BANDJA/SG/CIPM/2021 DU 16/11/2021**

**POUR LESTRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU QUARTIER SONG AU VILLAGE FOTOUNI DANS LA  
COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM**

**FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE BANDJA**

#### **1. Objet de l'Appel d'Offres:**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie de la population du village FOTOUNI en ce qui concerne l'accès aux services sociaux de base, Le Maire de la Commune de BANDJA, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux d'électrification du quartier SONG au village FOTOUNI dans la Commune de BANDJA, Département du HAUT-NKAM, Région de l'Ouest.

#### **2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préparatoires ;
- l'extension en moyenne tension triphasée de 30 KV sur 1,435 Km;
- le poste de transformation de 100kva;
- le réseau de distribution basse tension triphasée sur 2,7Km;
- les études, contrôle et branchement par le concessionnaire Eneo ;

#### **3. Délai d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **4. Allotissement**

Les travaux sont répartis en un lot unique.

#### **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **cinquante-trois millions sept cent dix-sept mille (53 717 000) francs CFA TTC.**

#### **6. Participation et origine**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais éligibles et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

#### **7. Financement :**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du FEICOM, exercice 2021 et suivants.

## 8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant égal à **un million soixante-quatorze mille trois cent quarante (1 074 340) francs CFA**, d'une validité de **trente (30) jours**, au-delà de la date limite de validité des offres.

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de BANDJA dès publication du présent avis.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres:

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Mairie de BANDJA, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **soixante-dix mille (70 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune de BANDJA.

## 11. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de BANDJA, au plus tard le 9/12/2021 à **10**, heure locale et devra porter la mention suivante:

« **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE**

**N° 19 /AONO/C-BANDJA/SG/CIPM/2021 DU 16/11/2021**

**POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU QUARTIER SONG AU VILLAGE FOTOUNI DANS LA COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM »**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

## 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

## 13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **09/12/2021 à 11 HEURES**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BANDJA, dans la salle de réunion de la Mairie.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## 14. Critères d'évaluation

### a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- note technique inférieure à 80% (au moins 26 « OUI » sur 32) ;

- absence d'une attestation de non-abandon d'un chantier sur l'honneur ;
- capacité financière inférieure à 25 millions Francs CFA ;

#### **b. Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- la capacité financière ;
- les références ;
- le délai d'exécution ;
- le personnel ;
- les matériels.

#### **15. Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34.1 et 34.2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre.

#### **16. Durée de Validité des Offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **17. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du contrat**

Le Maître d'ouvrage lors de l'attribution du contrat, et avant la souscription du contrat par l'adjudicataire proposé par la Commission Interne de Passation des Marchés, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de certaines tâches ou service initialement spécifié dans le devis quantitatif, sans changement de prix unitaires ou autre terme et condition. Le cumul de ces modifications ne devrait pas dépasser 20% du montant TTC proposé.

#### **18. Additif**

Le Maire de la Commune de BANDJA se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter tout autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

#### **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de BANDJA.

Fait à BANDJA le 17 NOV 2021

**Le Maire de la Commune de BANDJA  
(Autorité Contractante)**



*Momgnin Gabriel*  
COMMANDEUR DE L'ORDRE ET DE LA VALEUR

#### **Ampliations :**

- PREFET/HAUT-NKAM ;
- FEICOM/OUEST (pour information) ;
- ARMP/OUEST (pour insertion dans le JDM) ;
- Mairie de BANDJA (pour information) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage.

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
\*\*\*\*\*  
WEST REGION  
\*\*\*\*\*  
UPPER NKAM DIVISION  
\*\*\*\*\*  
BANDJA COUNCIL  
\*\*\*\*\*

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
\*\*\*\*\*  
RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BANDJA  
\*\*\*\*\*

## INTERNAL TENDER BOARD

### NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 19 /ONIT/C-BANDJA/SG/CIPM/2021 OF 16/11/2021

FOR ELECTRIFICATION WORKS IN THE SONG DISTRICT IN THE VILLAGE OF FOTOUNI IN THE  
MUNICIPALITY OF BANDJA, DEPARTMENT OF HAUT-NKAM, WEST REGION  
FINANCING: FEICOM / BANDJA COUNCIL

#### 1. Subject of the invitation to tender:

As part of the improvement of the living conditions of the population of the village FOTOUNI with regard to access to basic social services, the Mayor of BANDJA Council launches a National Open Bidding for electrification works in the SONG district in the village of FOTOUNI in the Municipality of BANDJA, Department of HAUT-NKAM, West Region.

#### 2. Consistency of work

The work includes:

- preparatory work;
- the three-phase medium voltage extension of 30 KV over 1.435 km;
- the 100kva transformer station;
- the three-phase low voltage distribution network over 2.7 km;
- studies, control and connection by the Eneo concessionaire;

#### 3. Execution time

The maximum period specified by the Employer for the execution of the work referred to in this Request for Proposals is **three (03) months** from the date of notification of the service order to start the services.

#### 4. Allotment

The works are divided into a single lot.

#### 5. Estimated cost

The estimated cost of this benefit is **fifty-three million seven hundred seventeen thousand(53,717,000) CFA francs, inclusive of tax.**

#### 6. Participation and origin

Participation is open on equal terms to all eligible Cameroonian companies eligible and fulfilling the conditions set out in the Specific Tender Regulations (RPAO).

#### 7. Financing:

The work, subject of this call for tender is financed by the budget of FEICOM, financial year 2021 and following.

#### 8. Provisional surety

Under penalty of rejection, each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond drawn up by a bank of first order or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Exhibit 12 of the call for tenders document for an amount equal to **one million seventy-four thousand three hundred and forty (1,074,340) CFA francs**, valid for a period of **thirty (30) days**, beyond the closing date for the validity of the bids.

#### **9. Consultation of the Bidding Documents:**

The tender documents can be consulted during working hours at BANDJA Town, as from the publication of this notice.

#### **10. Acquisition of the Bidding Documents:**

The Tender Package may be obtained during working hours from at BANDJA Town hall, upon publication of this notice, against payment of one Non-refundable sum of **seventy thousand (70,000) CFA francs** payable to the Municipal Revenue of the Municipality of BANDJA or to the public treasure.

#### **11. Submission of tenders**

Bids written in english or french in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such will be deposited under seal with a receipt at BANDJA Town hall, no later than **\_09/12/2021\_ to \_10 HEURES** ,local time at BANDJA Council.

#### **"NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE**

**No. \_19\_/ONIT/C-BANDJA/SG/CIPM/2021 OF \_16/11/2021\_**

**FOR ELECTRIFICATION WORKS IN THE SONG DISTRICT IN THE VILLAGE OF FOTOUNI IN THE MUNICIPALITY OF BANDJA, DEPARTMENT OF HAUT-NKAM, WEST REGION»**

**"TO BE OPENED ONLY IN THE SESSION OF COUNTING"**

Tenders received after the deadline for submission of tenders will not be received.

#### **12. Admissibility of tenders**

In the event of rejection, the administrative documents required must be produced in original or certified copies by the issuing department or a competent authority (Senior Divisional Officer or Divisional Officer...), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Appeal d 'offers.

They must be dated less than three (03) months before the original date for submission of tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Invitation to Tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Document shall be declared inadmissible. Notably the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the changed Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the call for tenders document.

#### **13. Opening of folds**

The opening of the folds will be done in one time. The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place from **09/12/2021\_ to \_11 O'CLOCK\_\_\_\_**, local time by the Internal Tender Boards, in the meeting room at BANDJA Town hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

#### **14. Evaluation Criteria**

##### **Elimination Criteria**

The elimination criteria set out the minimum conditions to be admitted for evaluation according to the essential tanks. Failure to comply with these criteria will result in the tenderer's bid being rejected.

These include:

1. absence of an administrative document not regularized within 48 hours;
2. absence of the bid bond at the opening;
3. false declaration or forged document;
4. omission in the financial offer of a quantified unit price;
5. technical score below 80% (at least 26 "YES" out of 32);

6. absence of a certificate of non-abandonment of a site on the honor;
7. financial capacity less than 25 million CFA Francs;

### Essential Criteria

The criteria for the qualification of candidates will be indicative of :  
financial capacity;  
the references ;  
the execution time;  
the staff ;  
the materials.

### 15. Assignment

The Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder fulfilling the conditions set out in points 34.1 and 34.2 of the Supplementary Regulations.

### 16. Duration of Validity of Bids

Tenderers shall remain bound by their tenders for **ninety (90) days** from the closing date for the submission of tenders.

### 17. Right to modify quantities during the awards

The Contracting Authority during the contract awards and before signing the contract by the contractor proposed by the Internal Tender Boards, reserve the right to increase or decrease the amount of certain tasks or services originally specify in the bill of quantities, without any change in unit price or order terms and conditions. The combination of this amendment shall not exceed 20% of the proposed amount include.

### 18. Addings

The Mayor of BANDJA Council serves right in case of necessity to add quit other useful subsequent modification to the present invitation to tender.

### 19. Supplementary information

Additional information can be obtained during working hours at the Town Hall of BANDJA.

Done at BANDJA on 17 NOV 2021

The Mayor Council  
(Contracting Authority)



### Ampliations :

1. SD OFFICER / HAUT-NKAM ;
2. FEICOM / WEST (for information);
3. ARMP / WEST (for insertion in the JDM);
4. Town Hall of BANDJA (for information);
5. CIPM President (for information);
6. Display.

**PIÈCE N° 02: RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

# TABLEDES MATIERES

<b>A. Généralités</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 1: Portée de la soumission .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Financement .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Fraude et corruption .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés ...	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Visite du site des travaux .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>C. Préparation des offres</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Frais de soumission .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 12 : Langue de l'offre .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 14 : Montant de l'offre .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 16 : Validité des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 17 : Caution de soumission .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>D. Dépôt des offres</b> Erreur ! Signet non défini.	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 23 : Offres hors délai .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	Erreur ! Signet non défini.
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	Erreur ! Signet non défini.

Article 30 : Correction des erreurs .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 33 : Préférenceaccordéeauxsoumissionnaires nationaux.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 34 : Attribution.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 36 : Notification de l'attribution du marché .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 37 : Publicationdesrésultatsd'attribution du marché et recours .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 38 : Signature du marché.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 39 : Cautionnement définitif .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

Le Maire de la Commune de Bandja, Autorité Contractante, lance, un Appel d'Offres National Ouvert AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT les travaux d'électrification du quartier SONG au village FOTOUNI dans la Commune de BANDJA, Département du HAUT-NKAM, Région de l'OUEST Le Soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.1. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et Le Maire de la Commune de Bandja sont interchangeables. le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est le Budget d'Investissement public de la République du Cameroun, exercice 2019.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de défis d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais et ayant des compétences dans le domaine d'hydraulique. La consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

e. Le soumissionnaire ne doit pas avoir abandonné un chantier ou l'avoir exécuté avec retard au cours des trois derniers exercices.

#### **Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RPAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif
- h Le Cadre du Sous détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction précise en français ou en anglais ; au quel cas et aux fins d'interprétations de l'offre la traduction fera foi.

### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

#### **a. VOLUME 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :  
a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;  
a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelques natures que ce soit ;  
n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;  
n'est pas frappé par l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

#### **b. VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

b.3. les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

#### **c. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. l'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 14 : MONTANT DE L'OFFRE**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présenté par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues à la lettre commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

La monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : VALIDITE DES OFFRES**

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule  $y$  relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tels que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : CAUTION DE SOUMISSION**

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

#### **Article 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES**

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'est prévue.

#### **Article 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. DEPOT DES OFFRES**

#### **Article 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de chaque offre (administrative, technique et financière) dans une enveloppe fermée. Cette enveloppe ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire. Les trois enveloppes contenant les trois offres seront placées dans une enveloppe scellée.

21.2. Les enveloppes :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'Article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : OFFRES HORS DELAI**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES**

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment

signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

##### **ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS**

25.1. La commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission Interne de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Dégulé à la Présidence en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation de Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

##### **Article 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Départementale de passation des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne de Passation des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30: CORRECTION DES ERREURS**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **F. Attribution du Marché**

### **Article 34: ATTRIBUTION**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

### **Article 35: DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre

indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : SIGNATURE DU MARCHE**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés compétentes et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIÈCE N° 03: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition des Travaux :</b> Le présent Appel d'Offres a pour objet, les travaux d'électrification du quartier SONG au village FOTOUNI dans la Commune de BANDJA, Département du HAUT-NKAM, Région de l'OUEST. Les Travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les travaux préparatoires ;</li> <li>○ L'extension en moyenne tension triphasée de 30 KV sur 1,435 Km;</li> <li>○ Le poste de transformation de 100kva;</li> <li>○ Le réseau de distribution basse tension triphasée sur 2,7Km;</li> <li>○ Les études, contrôle et branchement par le concessionnaire Eneo ;</li> </ul> <p><b>Maître d'Ouvrage :</b> Le Maire de la Commune de BANDJA <b>Autorité Contractante :</b> Le Maire de la Commune de BANDJA. <b>Références de l'Appel d'Offres :</b> Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°_19___/AONO/C-BANDJA/SG/CIPM/2021 du __16/11/2021_____</p>
1.2.	<p><b>Délai d'exécution :</b> Le Délai Maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de <b>trois (03) mois</b></p>
2.1	<p><b>Source(s) de financement :</b> Les travaux objet du présent marché sont financés par le budget du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) exercice 2021 et suivants.</p>
4.1	<p><b>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant :</b> sans objet</p>
5.1	<p><b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</b> En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.</p>

### 6.1. Critères d'évaluation

#### Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

- omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- note technique inférieure à 80% (au moins 26 « OUI » sur 32) ;
- absence d'une attestation de non-abandon d'un chantier sur l'honneur ;

### **Critères essentiels**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

- la capacité financière ;
- les références ;
- le délai d'exécution ;
- le personnel ;
- les matériels.

#### **1. Situation financière**

La situation financière sera basée sur une attestation de surface capacité financière d'au vingt-cinq millions (25 000 000) Francs CFA, délivrée par une banque de première catégorie.

#### **2. Expérience**

##### Expérience générale en Marchés publics

Cumul des montant des marchés réalisés et en cours au cours des deux (02) dernières années supérieur à **25 millions Francs FCFA**.

##### Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal **au moins un (01) marché des travaux de bâtiment** au cours des **deux (02) dernières années**.

Le soumissionnaire devra fournir en termes de justificatifs les copies des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive, les photocopies des premières et dernières pages des contrats enregistrés.

#### **3. Personnels**

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Qualification minimale requise	Expérience globale (années)
01	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de Génie Civil	Cinq (05)
02	Chef de chantier	Technicien de Génie Civil	Cinq (05)
03	Responsable en d'électricité	Technicien des techniques industrielles/électricien ou équivalent	Cinq (05)
04	Responsable hygiène, sécurité, environnement.	Environnementaliste ou équivalent.	Trois (03)

#### **4. Matériels**

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
01	Un camion à bras de grue	Un (01)
02	Une bétonnière	Un (01)
03	Le matériel de topographie (théodolite, trépieds, niveau etc.)	Ensemble
05	Le matériel pour les essais géotechniques	Ensemble
06	Les vibreurs (moteur et aiguilles)	Trois (03)
07	Le petit matériel de chantier (brouettes, truelles, niveau, pelles, pioches, cisailles, tenailles, serre joint)	Ensemble

08	Matériel informatique de chantier (ordinateur, imprimante).	Ensemble
----	---	----------

7.3.	<b>Visite du site des travaux</b> La visite de site est obligatoire dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres et tout soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur qui décrit les conditions générales du site ou seront réalisés les travaux.
12.	<b>Langue(s) de l'offre :</b> La langue utilisée par les soumissionnaires pour la présentation de leur offre devra être <b>le français ou l'anglais</b> . Toute offre rédigée dans les deux langues sera éliminée.

**13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :**

#### **Enveloppe A–Volume I: Pièces administratives**

Il comprend :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- e. L'attestation de non redevance timbrée ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- g. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- i. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant d'un million soixante-quatorze mille trois cent quarante (1 074 340) francs CFA et d'une durée de validité de quatre (04) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.
- j. Une attestation de soumission CNPS ;
- k. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- l. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...). Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

#### **Enveloppe B – Volume II : Offre technique**

##### **B.1. Les renseignements sur les qualifications**

- une capacité financière d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.
- la liste des travaux similaires déjà exécutés au cours des trois (03) dernières années ;  
Joindre les copies des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive, les premières et dernières pages des marchés y afférents ;
- la liste du personnel requis pour les postes-clés.  
Joindre les CV datés et signés, les copies certifiées conformes des cartes nationales d'identité, les copies certifiées conformes des diplômes, les attestations de disponibilité (suivant le modèle

joint) et les attestations d'inscription aux ordres professionnels le cas échéant.

Les qualifications minimales requises pour les personnels aux postes-clés sont disponibles dans la grille d'évaluation ci-après ;

- la liste du matériel.

Joindre les copies des cartes grises, des factures certifiées conformes d'achat ou les certificats de vente ou d'achat et les contrats de location.

### **B.2. Propositions techniques**

- une note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux ;
- le rapport commenté de visite du site des travaux ;
- le planning d'exécution des travaux ;
- le planning d'approvisionnement ;
- l'organigramme du chantier pour les travaux.

### **B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Joindre une copie du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, et à la dernière page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire.

### **Enveloppe C – Volume III : Offre financière**

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, cacheté et datée ;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page;
- C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page;
- C.4. les Sous-Détail des Prix (SDP) paraphés ;

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3.	Sous réserves des dispositions contraires prévues au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1	En cas d'Appels d'Offres Internationaux : <b>Sans objet</b>
15.2 15.3	La monnaie de l'offre est libellée en monnaie nationale, le <b>Francs CFA</b>
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>

16.1.	<b><u>Période de validité des offres:</u></b> La période de validité des offres est de <b>quatre-vingt (90) jours</b> haut à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	<b><u>Montant de la caution de soumission :</u></b> la caution de soumission est de <u>un million soixante-quatorze mille trois cent quarante (1 074 340) francs CFA</u> et d'une durée de validité de <u>quatre (04) mois</u> , établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre <b>un (01) mois au minimum et trois (03) mois au maximum</b> . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties de travaux spécifiés ci-dessous « <b>ne seront pas</b> » prises en compte dans le cadre des Spécifications techniques du présent Appel d'Offres.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: <b>Sans objet</b>
20.1.	<b><u>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées:</u></b> Les offres seront rédigées sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.
21.2.	<b><u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</u></b> Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de BANDJA, et devra porter la mention suivante : <b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° 19 ___ /AONO/C-BANDJA/SG/CIPM/2021 DU 16/11/2021___ POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU QUARTIER SONG AU VILLAGE FOTOUNI DANS LA COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b>
22.1.	<b><u>Date et heure limites de dépôt des offres :</u></b> Les offres devront être déposées au plus tard le <b>9/12/2021 à 10 HEURES</b> _____, heure locale. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.
25.1	<b><u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:</u></b> L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le <b>9/12/2021 à 11</b> _____, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de BANDJA, dans la salle de réunion de la Mairie. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
	<b><u>Evaluation et comparaison des offres</u></b>
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Sans objet.
32.2.(e)	Le délai d'exécution « <b>ne sera pas</b> » évalué, les soumissionnaires ayant des délais au-delà du délai maximum de six (06) mois seront éliminés.
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques : <b>Sans objet</b>
33.1.	Marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : <b>Sans Objet</b>

	<b>Attribution du marché</b>
34.1 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec <b>une note de l'offre technique minimale de 80% (au moins 26 « OUI » sur 32)</b> , des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation et dont l'offre a été évaluée <b>la moins-disante</b> .
	<b>Cautionnement définitif</b>
39.1 39.2	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à ce dernier une caution garantissant l'exécution intégrale des travaux, d'un taux de <b>2% du montant TTC du marché</b> . Elle devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

# GRILLE D'ÉVALUATION

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° 19 /AONO/C-BANDJA/SG/CIPM/2021 DU 16/11/2021 POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU QUARTIER SONG AU VILLAGE FOTOUNI DANS LA COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM »			
FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM, EXERCICE 2021 ET SUIVANTS			
GRILLE D'ÉVALUATION			
Fiche N° .....	SOUSSIONNAIRE :	Téléphone :	
<b>A</b>	<b>PERSONNELS AUX POSTES-CLÉS</b>		
<b>A1</b>	<b>CONDUCTEUR DES TRAVAUX</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
A1.1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Electrique ou plus		
A1.2	CV signé et daté		
A1.3	Attestation de disponibilité		
A1.4	Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Electrique		
A1.5	Cinq (05) ans ou plus comme Ingénieur de Génie Civil		
<b>TOTAL A1</b>	<b>TOTAL DU CONDUCTEUR DES TRAVAUX</b>	..... sur 05	
<b>A2</b>	<b>CHEF DE CHANTIER</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
A2.1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien de Génie Electrique ou plus		
A2.2	CV signé et daté		
A2.3	Attestation de disponibilité		
A2.4	Cinq (05) ans ou plus comme Technicien de Génie Electrique		
<b>TOTAL A2</b>	<b>TOTAL DU CHEF DE CHANTIER</b>	..... sur 04	
<b>A3</b>	<b>RESPONSABLE HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
A3.1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Environnementaliste (BAC+3)		
A3.2	CV signé et daté		
A3.3	Attestation de disponibilité		
A3.4	Trois (03) ans ou plus comme environnementaliste		
<b>TOTAL A4</b>	<b>TOTAL DU RESPONSABLE LOGISTIQUE, HSE</b>	..... sur 04	
<b>TOTAL A</b>	<b>TOTAL DES PERSONNELS AUX POSTES-CLÉS</b>	..... sur 13	
<b>B</b>	<b>MOYENS MATERIELS</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
B1	Camion à bras de grue		
B2	Harnais de sécurité		
B3	Sangles		
B4	Matériel de mesure électrique (Ampèremètre, Voltmètre, multimètre etc.)		
B5	Matériels informatiques du chantier		
B6	Petit matériel de chantier		
<b>TOTAL B</b>	<b>TOTAL DES MOYENS MATERIELS</b>	..... sur 06	
<b>C</b>	<b>EXPERIENCE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>

C1	Au moins un marché dans le domaine de l'électrification réalisé et réceptionné en tant qu'entrepreneur principal au cours des deux (02) dernières années. (Joindre les photocopies des premières et dernières pages de contrat pour les Marchés de travaux ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire et définitive pour les travaux achevés)		
C2	Cumul des montants des marchés réalisés et réceptionnés au cours des deux (02) dernières années supérieur à 25 millions Francs FCFA (Joindre les photocopies des premières et dernières pages de contrat ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive le cas échéant)		
<b>TOTAL C</b>	<b>TOTAL DE L'EXPERIENCE</b>	..... sur 02	
<b>D</b>	<b>SITUATION FINANCIERE (sur 04 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
D1	Attestation de surface financière disponible d'au moins 25 millions de FCFA délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> Ordre agréée par le Ministère en charge des finances		
<b>TOTAL D</b>	<b>TOTAL DE LA SITUATION FINANCIERE</b>	..... sur 01	
<b>E</b>	<b>PROPOSITIONS TECHNIQUES (sur 05 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
E1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
E2	Rapport commenté de visite du site des travaux		
E3	Planning d'exécution des travaux		
E4	Organigramme de l'entreprise		
<b>TOTAL E</b>	<b>TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES</b>	..... sur 04	
<b>F</b>	<b>ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (sur 02 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
F1	CCTP Paraphé et signé		
F2	CCAP Paraphé et signé		
<b>TOTAL F</b>	<b>TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE</b>	..... sur 02	
<b>G</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (sur 04 critères)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
G1	Lisibilité de l'offre		
G2	Nombre de copie tel qu'exige le RPAO		
G3	Reliure		
G4	Intercalaires de couleur		
<b>TOTAL G</b>	<b>TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>	..... sur 04	

<b>RECAPITULATIF</b>			
A	TOTAL A		sur 13
B	TOTAL B		sur 06
C	TOTAL C		sur 02
D	TOTAL D		sur 01
E	TOTAL E		sur 04
F	TOTAL F		sur 02
G	TOTAL G		sur 04
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>sur 32</b>
	<b>NOMBRE DE « OUI » SUPERIEUR OU EGAL A 26</b>		

	<b>DÉCISION (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :</b>		
--	---	--	--

PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES  
(CCAP)

## SOMMAIRE

<b>Chapitre I: Généralités</b> .....	35
Article 1 : Objet du marché .....	35
Article 2: Procédure de passation du marché .....	35
Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....	35
Article 4: Langue, lois et règlements applicables .....	35
Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....	35
Article 6: Textes généraux applicables .....	36
Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés) .....	36
Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8) .....	37
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....	37
Article 10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....	37
<b>Chapitre II: Clauses financières</b> .....	38
Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41) .....	38
Article 12: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....	38
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	38
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) .....	38
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21) .....	38
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) .....	38
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....	38
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23) .....	39
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété) .....	39
Article 20 : Avances (CCAG article 28) .....	39
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....	39
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....	39
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété) .....	40
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....	40
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) .....	40
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....	40
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....	40
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....	41
<b>Chapitre III : Exécution des travaux</b> .....	41
Article 29 : Consistance des prestations .....	41
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) .....	41

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	41
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....	41
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) .....	41
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....	41
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété) .....	41
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....	42
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....	43
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54) .....	43
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....	43
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....	43
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).....	43
<b>Chapitre IV : De la réception</b> .....	43
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67) .....	43
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) .....	44
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70) .....	44
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72) .....	44
<b>Chapitre V : Dispositions diverses</b> .....	44
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74) .....	44
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75).....	44
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79) .....	44
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché.....	45
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	45

## CHAPITRE I: GÉNÉRALITÉS

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux d'électrification du quartier SONG au village FOTOUNI dans la Commune de BANDJA, Département du HAUT-NKAM, Région de l'OUEST.

### Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_/AONO/C-BANDJA/SG/CIPM/2021 du \_\_\_\_\_

### Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales (Cf. code)

- l'Autorité contractante est: **Le Maire de la Commune de BANDJA**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents et y procède à la transmission de copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **le Délégué Départemental des Marchés publics du HAUT-NKAM**;
- le bailleur de fonds est le FEICOM, représenté par son **Directeur Général** ;
- le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune de BANDJA** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- le Chef de service du marché est : **le Secrétaire Général de la Commune de BANDJA**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- l'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du HAUT-NKAM** ;
- l'entrepreneur est: \_\_\_\_\_ ;

#### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est : **le Maire de la Commune de BANDJA**;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: **le Directeur Général du FEICOM**;
- l'organisme ou l'agent responsable chargé du paiement est l'**Agent comptable du FEICOM** ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est: **le Maire de la Commune de BANDJA**;

### Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais**.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Ses lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venant à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
9. l'Avis de Non Objection au Contrat (ANO Contrat) ;
10. l'Avis de Non Objection au Projet d'Exécution des Ouvrages (ANO PEO).

#### **Article 6: Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. la loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
4. le Code minier ;
5. les textes régissant les corps de métier ;
6. le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
10. la Circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
11. l'Arrêté conjoint N° 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
12. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
13. les normes en vigueur ;
14. l'Arrêté conjoint N° 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
15. la lettre d'accord de financement 2021/N° 5404/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 28 juillet 2021, qui lie le FEICOM et la Commune de BANDJA dans le cadre du présent projet.
16. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### **Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
  - a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur \_\_\_\_\_  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de BANDJA.
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Monsieur le Maire de la Commune de BANDJA avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, à l'organisme payeur, au Chef de service et à l'ingénieur.
  - c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :  
Monsieur Le Maire de la Commune de BANDJA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, à l'Organisme Payeur, au Chef de Service et à l'ingénieur.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications \_\_\_\_\_ écrites ou correspondances à l'ingénieur, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Autorité contractante et à l'Organisme Payeur.

#### **Article8:Ordresdeservice(CCAGArticle8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. l'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP-Ouest et au MINMAP-HAUT-NKAM;
- 8.2 sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- 8.3 les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ARMP-Ouest, au MINMAP-HAUT-NKAM, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur ;
- 8.4 les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur, à l'ARMP-Ouest et au MINMAP-HAUT-NKAM;
- 8.5 les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur ;
- 8.6 les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.7 le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 s'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

#### **Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9)**

Sans objet

#### **Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)**

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de **cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de **pénalités de 100 000 FCFA** par personnel remplacé.
- 10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante avec copie à l'Organisme Payeur.

## CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIÈRES

### Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

#### 11.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.2. Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 11.3. Cautonnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

### Article 12: Montant du marché (CCAG articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA - (AIR) (\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 13: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet

### Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Sans objet.

### Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Sans objet.

### Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et des avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi

- majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

#### **Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

Ce marché est à prix unitaires.

#### **Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)**

Sans Objet.

#### **Article 20: Avances (CCAG Article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

#### **Article 21: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinquième (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [100-2,2 ou - 5,5] % versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AI Rdû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le FEICOM dans les délais prévus par la réglementation à compter de la remise du décompte approuvé.

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

## **Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

### **B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

La non production des documents susvisés dans les délais réglementaires entraîne une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

## **Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante et l'Organisme Payeur pourront intervenir en cas de réclamation des parties.

## **Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

## **Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

## **Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit

les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des

Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments de sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III: EXÉCUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préparatoires ;
- l'extension en moyenne tension triphasée de 30 KV sur 1,435 Km;
- le poste de transformation de 100kva;
- le réseau de distribution basse tension triphasée sur 2,7Km;
- les études, contrôle et branchement par le concessionnaire Eneo ;

#### **Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) Mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

#### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par Le Chef de Service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

#### **Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

##### **35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution**

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre,

le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs du rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ; Les délais d'approbation du programme sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **35.2. Projet d'exécution**

a. **Avant le démarrage des travaux et après approbation du Projet d'Exécution par l'Ingénieur du Marché, la Non Objection audit Projet d'Exécution des Ouvrages, devra préalablement être délivrée par le FEICOM dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours calendaires.**

b. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de  **trente (30) jours calendaires** après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

c. L'Ingénieur disposera d'un délai de  **dix (10) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de  **cinq (05)** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

d. Le FEICOM (Organisme payeur) disposera d'un délai de  **vingt (20) jours** calendaires pour délivrer la non objection préalable au démarrage des travaux.

**35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.**

### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de l'Ingénieur du Marché sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

#### **Article37 : Implantationdesouvrages (CCAGArticle52)**

LeMaîtréd'Œuvrenotifieradansundélaide **vingt (20)**jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les pointsetniveauxdebaseduprojet.

#### **Article38 : Sous-traitance(CCAGArticle54)**

Lapartdestravauxàsous-traiterestdemaximum de **30%**dumontantdumarchédebaseetdeses avenants.

#### **Article39 : Laboratoiredechantieretessais (CCAGArticle55)**

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de **sept (07)**jourspouragrèerlepersonnelletlaboratoire de l'entrepreneur, dès réception delademande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

#### **Article40 : Journaldechantier (CCAGArticle56complété)**

40.1. Lejournaldechantierserasignécontradictoirement par l'Ingénieur du Marchéet le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'estundocumentcontradictoireunique.Ses pages sont numérotées et visées. Aucune pagenedoitêreenlevée.Lesparties raturéesouannuléesontsignaléesen margepourvalidation.

#### **Article41 :Utilisationdesexplosifs (CCAGArticle60)**

Sans Objet.

## **CHAPITREIV :DELARÉCEPTION**

#### **Article42 : Réceptionprovisoire (CCAGArticle67)**

Avantlaréceptionprovisoire,l'entrepreneur demandeparécritauMaître d'Ouvrage aveccopieà l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur, l'organisationd'une visitetechnique préalableàlaréception.

Cette commission de prereception technique sera composéé comme suit :

1. *LeMaitred'Ouvrageousonreprésentant,; **Membre***
2. *L'Ingénieur du Marché ou son représentant,; **Président***
3. *Le Chef de Service du Suivi et du Contrôle des Investissements du FEICOM/OUEST, **Membre** ;*
4. *Le Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NKAM ou son Représentant, **Observateur** ;*
5. *Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;*
6. *L'Entrepreneur, **Observateur**.*

42.1. Epreuveséventuelles comprisesdanslesopérations préalablesàlaréception :

- les épreuves sclérométriques des éléments de structure de l'ouvrage ;
- la vérification de la disposition et l'installation des fourreaux et câbles (électriques, téléphoniques) ;
- la vérification des installations sanitaires et associées ;
- la vérification des défauts structurels et de formes.

42.2. Constatationéventueldureplémentdes installations de chantier et de la remise en étatdes

42.3. LaCommissionderéceptionseracomposée desmembressuivantsàtitreindicatif :

7. *LeMaitred'Ouvrageousonreprésentant,**Président** ;*
8. *Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant, **Membre** ;*
9. *L'Ingénieur du Marché ou son représentant, **Membre** ;*

10. Le Chef de Service du Suivi et du Contrôle des Investissements du FEICOM/OUEST, **Membre** ;  
 11. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NKAM ou son Représentant, **Observateur** ;  
 12. Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;  
 13. L'Entrepreneur, **Observateur**.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

43.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage, les plans de recollement et les photos retraçant l'évolution des travaux.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils de déclenchement de laquelle aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à l'attention de l'Autorité des Marchés Publics avant d'être porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

**Dix(10)exemplaires**duprésentmarchésérontédités parlessoinsdel'entrepreneuretfourmisauMaître d'Ouvrage.

**Article50etdernier : Entrée en vigueur du marché**

Leprésentmarchédeviendradéfinitifqu'après la signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

# CHAPITRE I : GENERALITES

## Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne l'ensemble des prestations relatives aux **travaux d'extension d'électrification de la localité de FONDANTI CENTRE, dans l'Arrondissement de BANDJA, Département du Haut Nkam, Région de l'Ouest.**

Il est destiné à exposer les caractéristiques techniques des ouvrages à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règles de l'art et à l'environnement ainsi que toutes les exigences techniques auxquelles ils devront répondre.

## Article 2 : Caractéristiques du présent CCTP

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a été rédigé pour permettre à l'Entreprise de connaître le détail de tous les travaux, objet du présent Appel d'Offres. Il a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour une prestation de meilleure qualité.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du marché.

En conséquence, aucune Entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux devis puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux relatifs à sa spécialité pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

## Article 3 : Normes et prescriptions techniques générales

Les normes et prescriptions techniques générales sont constituées par les documents en vigueur à la date de signature du Marché Pour tous les travaux de construction des artères moyenne tension monophasée ou triphasée, de postes de transformation MT/BT, des lignes BT monophasées et triphasées, d'abri de groupe électrogène, de production thermique d'électricité, ainsi que des mesures de sécurité et de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatif à la gestion du secteur de l'électricité. A défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- les recommandations du comité électronique international (publication CEI) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- l'arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 mai 1991 ;
- la circulaire n°78/79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'arrêté du 26 mai 1978 ;
- les normes françaises homologuées NFC ;
- les normes françaises UTE et en particulier :
  - C10-100 ;
  - C10-101 ;
  - C13-200.
- tout autre système de normalisation reconnu dans le système (ISO).

Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l'administration chargée de l'électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :

- température : 35°C ;
- hygrométrie correspondante : 98% ;
- température extrême (sous abri) :
  - Minimale + 10°C ;
  - Maximale + 50°C.
- vitesse exceptionnelle des vents 180 km /h ;
- vitesse normale des vents 5 à 35 km /h

Les poteaux bois seront conformés à la norme UPDEA

#### **Article 4 : Emplacements des ouvrages**

Tous les ouvrages à réaliser dans le cadre du présent CCTP seront implantés dans la localité retenue par le Maître d'ouvrage :

### **CHAPITRE II : CONSISTANCE DES TRAVAUX-CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES**

#### **Article 5 : Consistance des travaux**

Les travaux comprennent:

- L'installation de chantier ;
- La construction du réseau électrique comprenant :
  - L'artère MT monophasé,
  - Le poste transformateur,
  - L'artère BT mono,
  - Les prestations diverses.

#### **Article 6 : L'installation de chantier**

L'installation de chantier à la charge de l'Entreprise, sans être exhaustif, consiste en :

- Le débroussaillage du terrain sur une emprise de 10 mètres autour l'emplacement des ouvrages (ligne électrique, transformateur). Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage et de dessouchage d'arbres;
- L'aménagement de l'accès sur le chantier ;
- L'amené et le repli du personnel d'un site à l'autre ;
- La démolition avec évacuation des gravats à la décharge publique de tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du réseau;
- Les terrassements généraux, avec pompage d'épuisement si nécessaire pendant la durée des travaux, les terrassements en puits ou en rigoles nécessaires à l'assise des ouvrages, les terrassements en tranchées pour les raccordements aux réseaux;
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que les travaux de mise en œuvre et de montage;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où seront disponibles en permanence le cahier de chantier et toutes les pièces graphiques relatives aux travaux ;
- Les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone ;
- L'information et la signalisation du chantier au droit de chaque site par un panneau présentant les parties contractantes, la définition des prestations, Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, le financement, et le délai d'exécution.
- toutes les tâches de nettoyage à la fin des travaux et concourant à laisser l'environnement dans un état parfait de salubrité.

#### **Article 7 : Construction du réseau électrique**

Les travaux comprennent :

- L'acquisition des matériels et leur transport sur le site
- L'élagage et le défrichage
- Le piquetage et l'exécution des trous
- L'armement et le levage des supports
- Le déroulage et le réglage des câbles MT et BT
- La construction et l'équipement du ou des postes transformateurs
- La réalisation des mises à terre, ainsi que les essais y afférents
- La mise en conformité des plans
- La mise en service des ouvrages

#### **7.1 Document de travaux**

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- Le projet d'exécution du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par le maître d'ouvrage ;
- Le devis estimatif joint ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'Etat ;
- Les différentes normes internationales reconnues dans le système (ISO) et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- Les réglementations locales de service public d'électricité, normes de sécurité et de protection de l'environnement applicable au Cameroun.

Les documents du contrat se complètent et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

## **7.2 Description des matériaux et contrôle des produits et équipements**

### **7.2.1 Description des matériels**

#### **a. Ligne MT monophasé 30 Kv**

L'antenne monophasée à retour par la terre sera dérivée sur une phase de la ligne mère monophasée. Elle sera construite en poteaux bois de 11m, classe D et en câble Almélec 34,4mm<sup>2</sup> ou Aluminium 30 mm<sup>2</sup> ou 50mm<sup>2</sup> selon le cas tendu sur isolateur rigide de 30 Kv en verre montée sur consoles de tête sur poteaux bois. Un sectionnement est réalisé au point de dérivation par un fusible provoquant le basculement vers le bas de la porte - fusible réalisant une ouverture visible et permettant de localiser facilement les défauts. Les travaux de ce corps d'état concernent :

- Fourniture et pose d'isolateurs rigides 30 Kv y compris attache performant et toutes sujétions de fourniture et main d'œuvre ;
- Fourniture et pose chaîne d'ancrage 3 éléments ;
- Fourniture et pose fer U pour ancrage chaîne d'isolateur, y compris fourniture et pose boulonnerie galvanisée ;
- Fourniture et pose console de tête de support ;
- Fourniture et pose plaque « Danger de Mort »
- Fourniture et pose plaque numéro pour poteau bois y compris numérotation ;
- Fourniture et pose bras bris 70 x 600 ;
- Fourniture et pose fer U pour fixation bras BIS sur poteau ;
- Fourniture et pose coupe-circuit à expulsion monophasé y compris toute sujétion ;
- Fourniture et pose parafoudre 27KV y compris raccordement ;
- Fourniture et déroulage câble Almélec 34,4mm<sup>2</sup> ;
- Bretelle et dérivation MT monophasée ;
- Fourniture et mise en œuvre poteau bois 11 m/s - classe D ;
- Fourniture et mise en œuvre poteau bois 11 m/j - classe D ;
- Etude et piquetage devant aboutir à l'établissement d'un plan d'exécution à faire approuver par le Maître d'Œuvre
- Fouille en terrain normal ;
- Fouille en terrain rocailleux ;
- Fouille en terrain rocheux ;
- Confection de massif de fondation en béton.
- Les fusibles seront installés au départ de chaque dérivation :
  - calibre 2A pour les dérivations < ou = 500 m alimentant un seul transformateur.
  - Calibre 6A pour les dérivations longues et celles alimentant plusieurs transformateurs.
  - Calibres 100 KVA 2A sur tous les postes H61 transformateurs MT/BT.

A chaque transformateur MT/BT est associé systématiquement un parafoudre qui détermine le niveau de tenue aux surtensions du transformateur (125 KV) et dont la tension normale est de 27 KV. Il sera sur un poteau en passage ou en arrêt et de classe D calé à la pierre sèche avec une plateforme de manœuvre en massif de béton.

#### **b. Réseau BT Monophasé ou Triphasé**

Les lignes basses tension seront construites sur poteaux bois de 9 m /s - classe D espacés de 45 m en câble torsadé 4 x 25 mm<sup>2</sup> Alu et 2 x 25 mm<sup>2</sup> Alu.

Les câbles seront réunis deux à deux et raccordés aux bornes du combiné de protection de manière à construire un câble allé et retour. Il s'agit donc électriquement d'un câble 3 x 50 mm<sup>2</sup> (ou 4x25 mm<sup>2</sup> - 2x25 mm<sup>2</sup>), ce qui permet de faire des lignes à partir du poste MT/BT.

### **7.2.2 Contrôle des produits**

Les produits pourront être soumis aux essais de laboratoire, dans le but de vérifier qu'ils sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur devra préciser dès le début de ses travaux, les marques des produits qu'il compte utiliser.

Il sera déposé au bureau du chantier, un échantillon de chaque type de ces marques. Tous les produits susceptibles d'être utilisés au chantier seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle représentant du Maître d'ouvrage avant leur utilisation.

### **7.2.3 Contrôle des matériels ou équipements déployés sur le terrain par l'Entrepreneur**

Les matériels et équipements déployés sur le terrain par l'Entrepreneur devront également être soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant leur mise en service sur le site du chantier.

#### **Article 8 : Branchements ménages**

Il s'agit des branchements aériens, deux ou quatre fils. Les travaux concernés comprendront :

Branchement ménage 2 fils 220 V ;

Branchement confort aérien un compteur 2 fils 220 V- 1 compteur files 220/380 V.

#### **Article 9 : Les travaux à réaliser**

##### **a) Ligne MT Monophasé :**

Les travaux concernés comprendront :

- Fourniture et pose queue de cochon BQC 14-250 ;
- Fourniture et pose de deux boulons de 16-300 pour accrochage de transformateur ;
- Fourniture et pose transformateur 25 KVA 17,32 KV/B2 ;
- Fourniture et pose chaîne d'ancrage 3 éléments ;
- Fourniture et pose bras bis 70 x 600 pour support d'appareillage ;
- Fixation et raccordement parafoudre 27 KV ;
- Mise en place et raccordement coupe-circuit à expulsion monophasé ;
- Confection de la descente de prise de terre comprenant :
  - une protection mécanique par gouttière ou tube PVC Ø 40 ;
  - tube PVC Ø 25 : longueur 2 x 8,8 cm ;
  - câble cuivre de 25 mm<sup>2</sup> - 18m ;
  - 2 raccords cuivre.
- Confection d'une prise de terre 2 BH, disposition avec câble rectiligne et horizontale comprenant :
  - câble cuivre nu de 29 mm<sup>2</sup> en tranchée de 0,35 x 0,80 de longueur égale à 2 x 15 m ;
  - un raccord de cuivre.
- Equipement complet d'un poste sur poteau monophasé 25 KVA.

##### **b) Réseau BT Monophasé ou Triphasé**

Les travaux concernés comprendront :

- Fourniture et pose armement d'alignement ;
- Fourniture et pose armement d'angle ;
- Fourniture et pose ensemble de 4 raccords TI D 76 ;
- Fourniture et pose armement d'ancrage comprenant un crochet BOR Ø 12 L 250, une pince d'ancrage PE3 AFU 27 ou (PE25) ;
- Fourniture et déroulage câble torsadé 4 x 25 mm<sup>2</sup> Alu ;
- Mise à la terre type C le câble de terre sera le câble de retour, Composé des câbles numérotés de 0 et 1 ;
- Fourniture et pose poteau bois 9 m/s - classe D ;
- Fourniture et pose poteau bois 9 m/j - classe D ;
- Fourniture et pose poteau bois 9 m/x- classe D ;
- Fourniture et pose capuchons d'extrémité rétractable sur câble pré assemblé ou torsadé.

##### **c) Abattage - Elagage:**

Il s'agit d'abattage, tronçonnage et déblaiement d'arbres en zone urbaine et rurale, y compris le débroussaillage avec ouverture de layons de six (6) mètres de largeur.

##### **d) Transport - Manutention:**

Il concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois.

#### **Article 10 : Performances – Garanties**

L'Entreprise précisera dans sa proposition les performances qu'elle garantit aux essais, tant au niveau des équipements installés que de l'efficacité du système. Le domaine dans lequel ces garanties s'appliquent sera clairement défini.

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 11 : Sécurité générale dans les installations**

Les installations seront pourvues des dispositifs de protection et de sécurité nécessaires. Elles doivent satisfaire aux prescriptions du code du travail pour la sécurité des travailleurs

### **Article 12 : Contraintes environnementales**

Le projet devra prendre en compte les contraintes ci – après :

- Bruits : des dispositions particulières devront être prises afin d'éviter la propagation du bruit
- Intégration architecturale : le projet présenté par les concurrents devra prendre en compte une intégration architecturale du local technique
- Protection de la nappe souterraine : éviter les déversements accidentels des produits pétroliers et ses sous produits

### **Article 13 : Conception générale – fiabilité – sécurité de fonctionnement**

Les soumissionnaires devront obligatoirement présenter leur projet incluant :

1. Les descriptifs de matériels et équipements correspondants ; avec au besoin les certificats d'origine
2. L'implantation des ouvrages et équipements correspondants, permettant de vérifier l'occupation du terrain disponible.
3. Un planning d'exécution faisant ressortir les différentes périodes d'exécution des ouvrages, des équipements, la mise en service et les essais.

D'une manière générale, toute solution proposée dans le cadre du présent projet sera examinée avec intérêt dès lors qu'elle répond à l'objet de la consultation. Les soumissionnaires définiront dans une note technique détaillée les fonctions assurées par les installations qu'ils proposent ainsi que les résultats attendus. Les avantages décisifs de leur solution devront être précisés et justifiés.

### **Article 14 : Conception particulière**

#### **Génie civil :**

Les plans joints au présent dossier sont donnés à titre indicatif.

Ils donnent des indications générales sur:

- les types d'ouvrage ;
- l'implantation du réseau projeté par rapport au terrain et aux installations existantes,

#### **Plans – descriptif**

Les plans d'accompagnement de la soumission qui donneront des indications nécessaires à l'examen de la proposition seront joints au dossier par les candidats

### **Article 15 : Provenance – qualité et mise en œuvre des matériels et fournitures**

Les matériels et matériaux devront répondre aux normes applicables aux marchés publics de travaux d'électrification rurale. Tous les matériels et matériaux seront choisis en tenant compte de l'agressivité de l'eau et de l'atmosphère, de manière à présenter une résistance à la corrosion en rapport avec la durée de vie normale des ouvrages et des équipements. Les types et origines des matériels seront choisis de manière à faciliter la maintenance. Les exigences d'entretien seront spécifiées.

Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués doivent être conformes aux normes homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché.

L'Entrepreneur est réputé connaître ces normes.

En cas d'absence de normes, l'Entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'Œuvre, d'une façon précise et complète, les dispositions particulières que comporte son projet, accompagnées de ses propres albums et catalogues ou de ceux de son fournisseur.

### **Article 16 : Exécution des travaux**

Les plans de l'ensemble des équipements du réseau électrique par l'Entrepreneur seront soumis à l'Ingénieur pour visa avant leur exécution.

### **Article 17 : Essais et contrôle en cours de travaux – Mesure des terres**

les mises de terres doivent être posées à tous les trois cent (300) mètres afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau BT.

Il sera réalisé des essais normalisés en cours des travaux suivant les méthodes conventionnelles et aux frais de l'entrepreneur.

### **Article 18 : Garantie de fonctionnement et d'exploitation**

L'Entrepreneur devra garantir les performances de réseau demandé. Cette performance sera vérifiée dans les conditions normales de fonctionnement de l'installation.

Dès la fin des travaux, il sera procédé aux frais de l'entrepreneur, aux essais de fonctionnement et d'exploitation, afin de comparer les résultats obtenus et les garanties souscrites. Les essais de fonctionnement porteront sur : le bon fonctionnement des matériels électriques et le respect des normes.

### **Article 19 : Mise en service des ouvrages**

Les interventions consistent en :

- L'élaboration du plan de recollement en sept exemplaires.
- L'obtention de certificat de conformité auprès d'ENEO en vue de l'exploitation
- L'obtention d'attestation d'achèvement des travaux délivrée par ENEO.

**PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

REF	DESIGNATIONS	U	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (FCFA)	PRIX UNITAIRES EN LETTRES (FCFA)
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel et matériaux, y compris toutes sujétions	FF		
102	Projet d'exécution, plan de recollement et toutes sujétions	FF		
<b>LOT 200</b>	<b>EXTENSION EN MOYENNE TENSION TRIPHASEE DE 30 KV SUR 1,435 KM</b>			
201	Etude et piquetage	Km		
202	Fouilles en puits pour poteaux bois	m <sup>3</sup>		
203	Fourniture et pose de support bois 11m/S classe D traité	U		
204	Fourniture et pose de support bois 11m/J classe D traité	U		
205	Fourniture et pose de support bois 11m/X classe D traité	U		
206	Fourniture et pose de plaque DM	U		
207	Fourniture et pose de plaque de numérotation	U		
208	Fourniture et pose d'isolateurs rigides	U		
209	Fourniture et pose de chaîne d'ancrage de 03 éléments 34mm <sup>2</sup>	U		
210	Fourniture et pose de fer en U pour ancrage	U		
211	Fourniture et pose de console de tête	U		
212	Fourniture et pose d'IACM 36KV avec tous les accessoires de commande de protection	Ens		
213	Fourniture et pose de traverse bois de 2,4m traité	U		
214	Fourniture et pose de montant en fer plat	U		
215	Fourniture et pose de prise en charge du touret	ff		
216	Confection de bretelle de dérivation	ff		
217	Fourniture et pose et déroulage de câble Amlelec nu 34mm <sup>2</sup>	ml		
218	Travaux sous coupure	FF		

REF	DESIGNATIONS	U	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (FCFA)	PRIX UNITAIRES EN LETTRES (FCFA)
219	Cadenas d'exploitation	U		
220	Fourniture et pose de tige renforcée	U		
221	Fourniture et pose de support métallique de 12m traité	U		
222	Fourniture et pose de traverse métallique double d'ancrage e=1,2	U		
<b>LOT 300</b>	<b>POSTE DE TRANSFORMATION DE 100KVA</b>			
301	Fourniture et pose de transformateur H6 100 KVA 30KV/B2	U		
302	Fourniture et pose de disjoncteur BT HP de 100KVA plus commande manuelle	U		
303	Malt des masses IACM	U		
304	Massif de fondation en béton armé plus plateforme de manœuvre de 0,4m <sup>3</sup>	U		
305	Mise à la terre de type B	U		
<b>LOT 400</b>	<b>RESEAU DE DISTRIBUTION BASSE TENSION TRIPHASEE SUR 2,7KM</b>			
401	Etude et piquetage	Km		
402	Fouilles en puits pour poteaux bois	m <sup>3</sup>		
403	Fourniture et pose d'armement d'ancrage BT	U		
404	Fourniture et pose d'armement d'alignement BT	U		
405	Fourniture et pose et déroulage de câble 3x50+NP+2EP	ml		
406	Mise à la terre de type C	U		
407	Fourniture et pose de support bois 9m/S classe D traité	U		
408	Fourniture et pose de support bois 9m/J classe D traité	U		
409	Fourniture et pose de support bois 9m/X classe D traité	U		
410	Fourniture et pose de plaque de numérotation	U		
411	Fourniture et pose de PVC FIN RESEAU	U		
412	Fourniture et pose de raccord T1 D76	U		
413	Prise en charge du touret	FF		
<b>LOT 500</b>	<b>ETUDE, CONTRÔLE ET BRANCHEMENT PAR LE CONCESSIONNAIRE ENEO</b>			
501	Frais d'étude, contrôle et branchement par le concessionnaire ENEO	FF		

**PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

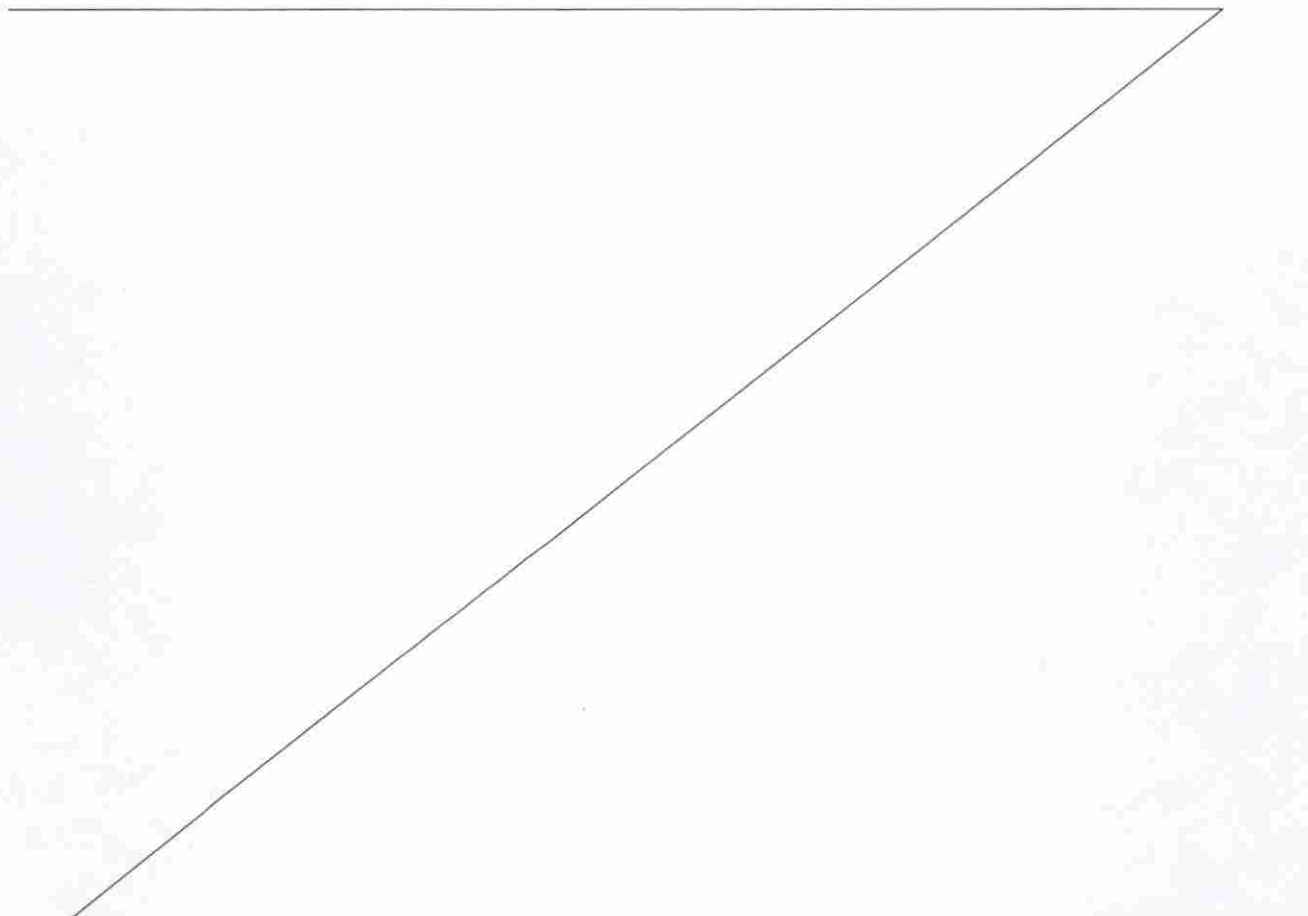
## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REF	DESIGNATIONS	U	QUANTITES TOTALES	PRIX UNITAIRES (FCFA)	PRIX TOTAL (FCFA)
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Installation de chantier, amené et repli du matériel et matériaux, y compris toutes sujétions	FF	1,00		-
102	Projet d'exécution, plan de recollement et toutes sujétions	FF	1,00		-
	<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>				-
<b>LOT 200</b>	<b>EXTENSION EN MOYENNE TENSION TRIPHASEE DE 30 KV SUR 1,435 KM</b>				
201	Etude et piquetage	Km	1,50		-
202	Fouilles en puits pour poteaux bois	m <sup>3</sup>	6,71		-
203	Fourniture et pose de support bois 11m/S classe D traité	U	8,00		-
204	Fourniture et pose de support bois 11m/J classe D traité	U	6,00		-
205	Fourniture et pose de support bois 11m/X classe D traité	U	1,00		-
206	Fourniture et pose de plaque DM	U	16,00		-
207	Fourniture et pose de plaque de numérotation	U	16,00		-
208	Fourniture et pose d'isolateurs rigides	U	45,00		-
209	Fourniture et pose de chaîne d'ancrage de 03 éléments 34mm <sup>2</sup>	U	51,00		-
210	Fourniture et pose de fer en U pour ancrage	U	51,00		-
211	Fourniture et pose de console de tête	U	15,00		-
212	Fourniture et pose d'IACM 36KV avec tous les accessoires de commande de protection	Ens	1,00		-
213	Fourniture et pose de traverse bois de 2,4m traité	U	26,00		-
214	Fourniture et pose de montant en fer plat	U	52,00		-
215	Fourniture et pose de prise en charge du touret	ff	1,00		-
216	Confection de bretelle de dérivation	ff	1,00		-
217	Fourniture et pose et déroulage de câble Amlelec nu 34mm <sup>2</sup>	ml	4 520,25		-
218	Travaux sous coupure	FF	1,00		-

REF	DESIGNATIONS	U	QUANTITES TOTALES	PRIX UNITAIRES (FCFA)	PRIX TOTAL (FCFA)
219	Cadenas d'exploitation	U	1,00		-
220	Fourniture et pose de tige renforcée	U	30,00		-
221	Fourniture et pose de support métallique de 12m traité	U	1,00		-
222	Fourniture et pose de traverse métallique double d'ancrage e=1,2	U	1,00		-
	<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>				-
<b>LOT 300</b>	<b>POSTE DE TRANSFORMATION DE 100KVA</b>				
301	Fourniture et pose de transformateur H6 100 KVA 30KV/B2	U	1,00		-
302	Fourniture et pose de disjoncteur BT HP de 100KVA plus commande manuelle	U	1,00		-
303	Malt des masses IACM	U	1,00		-
304	Massif de fondation en béton armé plus plateforme de manœuvre de 0,4m <sup>3</sup>	U	2,00		-
305	Mise à la terre de type B	U	2,00		-
	<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>				-
<b>LOT 400</b>	<b>RESEAU DE DISTRIBUTION BASSE TENSION TRIPHASEE SUR 2,7KM</b>				
401	Etude et piquetage	Km	2,70		-
402	Fouilles en puits pour poteaux bois	m <sup>3</sup>	18,60		-
403	Fourniture et pose d'armement d'ancrage BT	U	41,00		-
404	Fourniture et pose d'armement d'alignement BT	U	28,00		-
405	Fourniture et pose et déroulage de câble 3x50+NP+2EP	ml	2 829,75		-
406	Mise à la terre de type C	U	16,00		-
407	Fourniture et pose de support bois 9m/S classe D traité	U	39,00		-
408	Fourniture et pose de support bois 9m/J classe D traité	U	15,00		-
409	Fourniture et pose de support bois 9m/X classe D traité	U	7,00		-
410	Fourniture et pose de plaque de numérotation	U	61,00		-
411	Fourniture et pose de PVC FIN RESEAU	U	7,00		-
412	Fourniture et pose de raccord T1 D76	U	18,00		-
413	Prise en charge du touret	FF	1,00		-
	<b>SOUS-TOTAL LOT 400</b>				-
<b>LOT 500</b>	<b>ETUDE, CONTRÔLE ET BRANCHEMENT PAR LE CONCESSIONNAIRE ENEO</b>				

REF	DESIGNATIONS	U	QUANTITES TOTALES	PRIX UNITAIRES (FCFA)	PRIX TOTAL (FCFA)
501	Frais d'étude, contrôle et branchement par le concessionnaire ENEO	FF	1,00		-
	<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>				-
	<b>RECAPITULATIF</b>				
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRES				-
LOT 200	EXTENSION EN MOYENNE TENSION TRIPHASEE DE 30 KV SUR 1,435 KM				-
LOT 300	POSTE DE TRANSFORMATION DE 100KVA				-
LOT 400	RESEAU DE DISTRIBUTION BASSE TENSION TRIPHASEE SUR 2,7KM				-
LOT 500	ETUDE, CONTRÔLE ET BRANCHEMENT PAR LE CONCESSIONNAIRE ENEO				-
<b>A</b>	<b>TOTAL HORS TAXES BATIMENT PRINCIPAL</b>				-
<b>B</b>	<b>TVA (19,25%.A)</b>				-
<b>C</b>	<b>IR (5,5%.A)</b>				-
<b>D</b>	<b>NET A MANDATER (A-C)</b>				-
<b>E</b>	<b>TTC (A+B)</b>				-

Arrêté (e) le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de \_\_\_\_\_



PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

**SOUS-DETAIL DE PRIX**

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
<b>MAIN D'ŒUVRE</b>	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>				
<b>MATERIEL ET ENGIN</b>	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>				
<b>MATERIAUX ET DIVERS</b>					
	<b>TOTAL C</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C</b>				
<b>E</b>	Frais généraux de chantier		....%	...%*D	
<b>F</b>	Frais généraux de siège		....%	...%*D	
<b>G</b>	COUT DE REVIENT		-	<b>D+E+F</b>	
<b>H</b>	Risques et Bénéfices		....%	...%*G	
<b>P</b>	PRIX DE VENTE HORS TAXES			<b>G+H</b>	
<b>V</b>	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			<b>P/Qté</b>	

**PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
\*\*\*\*\*

RÉGION DE L'OUEST  
\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DU HAUT-NKAM  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BANDJA  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
\*\*\*\*\*

WEST REGION  
\*\*\*\*\*

UPPER NKAM DIVISION  
\*\*\*\*\*

BANDJA COUNCIL  
\*\*\*\*\*

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/C-BANDJA/SG/CIPM/2021**

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° \_\_\_\_\_/AONO/C-BANDJA/SG/CIPM/2021 DU \_\_\_\_\_

**MAITRE D'OUVRAGE: Le Maire de la Commune de BANDJA**

**TITULAIRE: \_\_\_\_\_**

B.P: \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

**OBJET : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU QUARTIER SONG AU VILLAGE FOTOUNI DANS LA COMMUNE DE BANDJA, DEPARTEMENT DU HAUT-KAM**

**LIEU: QUARTIER SONG-VILLAGE FOTOUNI**

**DELAI D'EXECUTION: Trois (03) mois**

**MONTANT ENFCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT : Budget FEICOM/Commune de BANDJA, Exercice 2021 et suivants**

SOUSCRIT, LE .....

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

L'Etat du Cameroun représentée par Le Maire de la Commune de BANDJA,  
Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET

-----

B.P: \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ agence de \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_, son Promoteur,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

# Sommaire

- Titre I :** Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II :** Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III :** Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV :** Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page \_\_\_\_\_ Et dernière

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/C-BANDJA/SG/CIPM/2021**

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° \_\_\_\_\_/AONO/C-BANDJA/SG/CIPM/2021 DU \_\_\_\_\_

Avec \_\_\_\_\_, pour les travaux d'électrification du quartier SONG au village  
FOTOUNI dans la Commune de BANDJA, Département du HAUT-NKAM

**DELAID'EXECUTION:** Trois (03) mois

**DELAID'EXECUTION:** QUARTIER SONG-VILLAGE FOTOUNI

**Montants u Marché en FCFA:**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Netàmandater	

**Visas et signatures**

**Lu et accepté par le Cocontractant**

BANDJA, le .....

**Signé par Le Maire de la Commune de  
BANDJA  
(Autorité Contractante)**

BANDJA, le.....

**ENREGISTREMENT**

**PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## TABLE DES MODÈLES

Annexen° 1:Modèledesoumission.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexen° 2:Modèledecautiondesoumission .....	Erreur ! Signet non défini.
Annexen° 3:Modèledecautionnementdéfinitif.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexen° 4 : Modèledecautiond'avancededémarrage .....	Erreur ! Signet non défini.
Annexen°5 : Modèle de caution de retenue de garantie .....	Erreur ! Signet non défini.

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à  
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à  
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée cidessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à ....., le .....

[Signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée  
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »,  
nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à .....,  
le .....

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de  
l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du..... relatif  
aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme  
totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°  
..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit  
..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les  
comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque  
..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.  
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à  
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à .....  
le .....

[signature de la banque]

## Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....  
Référence de la Caution : N° .....  
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]  
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «  
l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]  
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,  
..... [nom et adresse de banque], représentée par  
..... [noms des signataires], et ci-dessous  
désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître  
d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et  
en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple  
demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se  
trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir  
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites  
du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le  
décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du  
montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une  
obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la  
notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter  
de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par  
lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent  
engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux  
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.  
Signé et authentifié par la banque à ....., le .....

[signature de la banque]

**PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES**



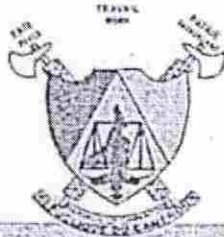




**PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

République du Cameroun  
Peace-work-fatherland  
Ministère des Finances  
Secrétaire Général  
Direction Générale du Trésor,  
Coopération Financière et Monétaire  
Département de la Coopération Financière et  
Monétaire  
La Direction de la Monnaie et des  
Établissements de Crédit



Republic of Cameroon  
Peace-work-fatherland  
Ministry of Finance  
Secretary General  
Directorate General of the Treasury  
Monetary and Financial Cooperation  
Department of Monetary and Financial Cooperation  
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2018**

**I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Arca Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chonax Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Hela Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-

Yaoundé, le 26 FEV 2018  
LE MINISTRE DES FINANCES  
LE MINISTRE  
THE MINISTER  
MINISTRY OF FINANCE  
MINISTRE DES FINANCES  
ALAMINE OUSMANE MEY

**PIÈCE N° 13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT**